

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

Article 1 Présentation :

Le marché de Noël, organisé par la mairie de Mondeville, se déroulera le samedi 5 et dimanche 6 décembre 2026 dans le complexe sportif de la Halle Pierre Bérégovoy, 2 rue Calmette 14120 Mondeville. La manifestation est réservée aux particuliers, auto entrepreneurs, artisans, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et **en rapport avec l'esprit de Noël** (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc...). Il n'est pas autorisé aux particuliers de vendre des produits alimentaires quels qu'ils soient. L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Article 2 Conditions d'admission :

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché, de 10h30 à 18h, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs. Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand et de le laisser sur place jusqu'à la clôture de la manifestation. Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription. L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Il sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année. Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël ou à proximité.

Article 3 Inscriptions :

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles. L'organisateur se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus. Le bulletin d'inscription et l'intégralité des documents demandés sont à retourner au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année à :

Ville de Mondeville

À l'attention de Julie GAUTHIER

5 rue Chapron 14120 Mondeville

Contact : 02 31 35 52 51 - Email : julie.gauthier@mondeville.fr

Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée et ne seront acceptées qu'à réception du dossier d'inscription, du règlement et des documents cités à l'article 6. Tout dossier incomplet sera refusé. Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription.

Article 4 Emplacements :

➤ Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier. L'installation des exposants aura lieu :

- Pour les exposants du samedi : le vendredi 4 décembre entre 14h et 17h30 ou le samedi 5 décembre entre 8h et 10h

- Pour les exposants du dimanche : le samedi 5 décembre entre 18h30 et 20h ou le dimanche 6 décembre entre 8h et 10h

En cas de désistement moins de 8 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué.

L'organisateur propose des stands équipés :

- en intérieur : stand de 3 mètres de long x 2 mètres de profondeur, 1 table de 1.80m pour les stands entourés / 2 tables d'1.80m pour les stands en angle, 2 chaises, 1 grille d'exposition.

- en extérieur (uniquement pour les stands restauration) : 1 barnum, 2 tables en bois de 2m, 4 chaises.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël. Aucun exposant ne sera autorisé à rester sur les lieux pendant la nuit. Le site est sécurisé par une alarme pendant les horaires de fermeture au public.

➤ Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité direct du ou des produits sans aucune incertitude quant à celui auquel il se rapporte, de façon à ce que le client soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler sans être obligé de le demander."

Référence réglementaire : article L.112-1 du Code de la consommation et arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix)

➤ L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges, enrouleurs ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité.

➤ La diffusion de musique à l'intérieur du stand n'est pas autorisée par l'organisateur. Une animation musicale est prévue par l'organisateur.

➤ Pour des raisons de sécurité, aucun appareil au gaz n'est autorisé dans la salle ainsi que l'ajout de matériel (parasols, barnums...)

➤ Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

➤ La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac ainsi que les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri du regard des visiteurs.

➤ À la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre et sacs poubelles jetés dans la benne extérieure.

Article 5 Les tarifs pour la durée du marché

L'organisateur a fixé les tarifs suivants pour 2026 :

Cette année, il sera proposé aux participants d'exposer le samedi **ou** le dimanche. En fonction des places restantes disponibles, il sera proposé d'exposer sur les 2 jours.

➤ Pour les résidents Mondevillais : 5€ pour une journée, 10€ pour les 2 journées

➤ Pour les personnes extérieures : 10€ pour une journée, 20€ pour les 2 journées

Le nombre de stands en intérieur est limité à 43. Chaque stand pourra disposer d'électricité sur demande préalable.

Article 6 Documents administratifs obligatoires à fournir pour tout le monde :

✓ Le dossier de candidature dûment remplie

✓ Une photocopie d'une pièce d'identité recto verso (exposant responsable le jour du marché)

✓ Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (au nom de l'exposant responsable le jour du marché)

✓ Une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux ventes aux déballages dans l'année

✓ Une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile

✓ Des photos ou une fiche explicative des objets proposés à la vente

✓ Le règlement par chèque bancaire ou postal ou en espèces après validation de votre candidature (une confirmation vous sera envoyée). Le règlement devra nous parvenir au plus tard 15 jours après validation de votre candidature.

EN COMPLÉMENT POUR LES PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS :

✓ Une photocopie de votre inscription à la chambre des métiers (extrait d'immatriculation) ou photocopie de votre carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (CCI) ou une photocopie de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIREN) ou une photocopie de votre extrait de Kbis ou du n° d'inscription au greffe des associations

Article 7 Responsabilité :

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel et son matériel encourrent ou font encourir à des tiers.

Article 8 Publicité :

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué. La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite. La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

Article 9 Droit à l'image :

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 10 Collecte des données personnelles et consentement :

Le dossier d'inscription ci-dessous permet de vous inscrire à notre marché de Noël. La base légale est l'article 6.1 du RGPD. Les informations recueillies sur ce dossier d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Mondeville, 5 rue Chapron 14120 Mondeville, nécessaire à la gestion administrative et à l'organisation de l'événement. Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées à l'agent en charge de l'événementiel. Conformément à la loi RGPD, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : service.informatique@mondeville.fr.

☐ Je consens à ce que mes informations soient utilisées uniquement pour cet événement.

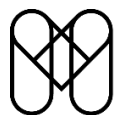
Article 11 Acceptation du présent règlement :

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du marché de Noël ;

L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Prénom NOM :

Signature :



VILLE DE mondeville

DOSSIER DE CANDIDATURE AU MARCHÉ DE NOËL DE MONDEVILLE

Samedi 5 & dimanche 6 décembre 2026

Halle Pierre Bérégovoy 2 rue Calmette 14120 Mondeville

Dossier complet à nous retourner avant le 1^{er} octobre 2025 par mail à julie.gauthier@mondeville.fr ou par courrier à Ville de Mondeville, à l'attention de Julie Gauthier, 5 rue Chapron, 14120 Mondeville. Les candidats retenus en seront informés par email ou par téléphone.

Vous êtes : ☐ particulier ☐ professionnel / association

Raison sociale/Nom de l'association

Prénom : Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse email :

Produits proposés à la vente (à accompagner de photographies et d'un descriptif) :

Je souhaite participer au marché de Noël de Mondeville :

☐ le samedi 5 décembre 2025 de 10h30 à 18h **OU** ☐ le dimanche 7 décembre 2025 de 10h30 à 18h

Selon les places restantes disponibles, je souhaite exposer les 2 jours ☐ oui ☐ non

Tarifs des stands à retrouver dans l'article 5 du règlement

☐ Je souhaite un branchement électrique - indiquer la puissance nécessaire (en watt) :

Je certifie avoir pris connaissance du présent règlement du marché de Noël, organisé par la Ville de Mondeville du samedi 5 au dimanche 6 décembre 2026. Et m'engage à le respecter.

Fait à Le:

Signature précédée de la mention manuscrite lu et approuvé :